

Marc-André Selosse La loi Duplomb est passéiste, ses coûts financiers et humains sont colossaux

Un débat sur ce texte, qui vise notamment à réautoriser l'acétamipride, un dangereux insecticide néonicotinoïde, doit être organisé, le 11 février à l'Assemblée nationale. Le biologiste dénonce les « coûts cachés » de cette loi

Après une pétition contre la loi Duplomb qui avait recueilli plus de 2 millions de signatures à l'été 2025, l'Assemblée nationale ouvre, le 11 février, un débat sur ce texte promulgué le 11 août 2025. La loi consacrait le retour de l'acétamipride, un insecticide dangereux pour la santé et l'environnement, mais cette disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel. Cela ne décourage pas le sénateur Laurent Duplomb (Les Républicains, Haute-Loire), qui a déposé, le 2 février, une nouvelle proposition de loi pour réintroduire ce pesticide interdit en France depuis 2020.

En l'état actuel des choses, la loi Duplomb conserve des dispositions alarmantes. Elle facilite l'installation des élevages intensifs et des bassines pour l'irrigation. Elle empêche d'interdire un pesticide, quelle que soit sa toxicité, si aucune alternative n'existe. Enfin, revenant sur les interdictions des lois Labbé [2017] et EGalim [2018], elle permet aux vendeurs de pesticides d'être aussi les conseillers des agriculteurs, au risque de ventes excessives. Ces dispositions, que certains voudraient même élargir dans une future loi « Duplomb 2 », sont donc dangereuses – et surtout très coûteuses.

Les pesticides ont, en effet, un coût énorme en matière de santé humaine. L'étude Agrican, qui suit 180 000 agriculteurs français, montre que ces produits augmentent les risques de cancer: les agriculteurs déclarent plus de lymphomes que la moyenne (+ 50 %) – un

cancer moins fréquent chez les consommateurs de produits bio (de - 20 % à - 76 % selon les études). Ils souffrent en outre plus souvent de la maladie d'Alzheimer (+ 13 % à l'âge de 50 ans), une tendance retrouvée chez les riverains des exploitations.

En évitant la surconsommation de pesticides, le maintien de la séparation entre le conseil et la vente de ces produits limiterait ces dangers sanitaires. Nous subissons tous, par nos aliments, une contamination nuisible: si l'espérance de vie augmente, notre espérance de vie en bonne santé plafonne, selon l'Insee. L'industrie y contribue aussi, mais la loi Duplomb nous impose des pesticides toxiques, faute d'alternative. Entre les contraintes de fin de mois et celles de fin du monde, pensons à notre fin de vie.

Ruine de la conchyliculture

Le coût des pesticides est aussi financier. La facture de la dépollution des pesticides et des engrais minéraux dans l'eau du robinet ne cesse d'augmenter (+ 16 % depuis 2023), alors que, selon l'UFCV, le choix, la part des eaux du robinet vraiment potables est passée de 95 % en 2021 à 85 % en 2023. S'y ajoutent les dépenses du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides, qui a vu les demandes augmenter de 43 % en 2024. Sur les littoraux pollués, les marées vertes

qui se nourrissent des lisiers issus de l'élevage intensif – que facilite la loi Duplomb – conduisent en outre à la ruine du tourisme et de la conchyliculture.

Au total, les coûts cachés de notre agriculture sont colossaux. Diverses institutions, dont la chaire Unesco Alimentations du monde, à Montpellier, ont ainsi calculé que chaque euro d'aliment « cache » de 1 à 2 euros qui servent à payer ses externalités négatives – coût en matière de santé, de restauration environnementale, d'épuration des eaux... Alors que chancellent les budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale, avons-nous vraiment

les moyens d'assurer ces coûts cachés? Les dispositions de la loi Duplomb retardent, en outre, la nécessaire modernisation de l'agriculture française face au climat. Les bassines soutenues par cette loi permettront certes d'irriguer les champs, mais les cultures périront des températures extrêmes à venir. Plutôt que de s'engager dans cette voie sans issue, il faut imaginer des productions adaptées (sorgho, pistachier...) et organiser leurs filières d'aval.

Une loi qui méconnaît l'agroécologie

Surtout, la loi Duplomb méconnaît totalement l'agroécologie, cette agriculture moderne fondée sur l'écologie scientifique. Elle permet, par exemple, de limiter les maladies des cultures en installant des haies que les parasites franchissent mal (- 84 %) ou en cultivant des mélanges d'espèces dans un champ (- 40 %). Ainsi, les pucerons qui propagent la jaunisse de la betterave sont repoussés par la plantation de rangs d'orge qui, cumulés avec des pesticides autorisés, sont 1,6 fois plus efficaces que l'acétamipride.

Certains agriculteurs pratiquent déjà l'agroécologie. Le bio, qui réduit les pesticides, occupe 10 % de notre surface agricole et d'autres agriculteurs, sur 4 % de cette surface, ont cessé le labour qui altère nos sols: ils réduisent l'érosion et favorisent les êtres vivants qui, en creu-

sant des trous, améliorent le stockage de l'eau et préviennent les inondations.

Dans les régions non cultivables, l'élevage extensif au champ entretient les sols. Cette agroécologie est bonne pour notre santé, mais aussi pour la biodiversité ou le climat: les haies et les sols non labourés ou pâturés stockent du carbone.

Reste le revenu agricole, si souvent indécemment, qu'ignore la loi Duplomb. Nous pourrions d'autant mieux soutenir ce revenu que nous réduirons les coûts cachés. Il faut éviter la concurrence de pays aux législations laxistes: c'est là que le législateur est attendu. Il faut aussi prendre conscience que nous ne concurrencerons jamais les pays agricoles qui s'autorisent tout en matière sociale ou en matière de santé publique.

Changeons donc de créneau: évitons la concurrence, réduisons les coûts cachés et, avec les économies réalisées, accompagnons les agriculteurs allant vers l'agroécologie. Que demain le drapeau français sur un aliment soit un signe de santé et de durabilité, comme le drapeau suisse garantit la qualité des produits qui l'arborescent.

En attendant, nous n'avons pas les moyens d'accepter une loi passéiste, ignorante de l'évolution technique, aux coûts financiers et humains colossaux. La loi Duplomb retarde l'agroécologie, qui, pourtant, réduirait, au final, les coûts cachés de notre alimentation. L'Assemblée nationale doit abroger la loi Duplomb. Ensuite, avant de légiférer de nouveau, prenons le temps d'un échange collectif et apaisé autour de l'agriculture. ■



LES BASSINES SOUTENUES PAR LA LOI PERMETTRONT CERTES D'IRRIGUER LES CHAMPS, MAIS LES CULTURES PÉRIRONT DES TEMPÉRATURES EXTRÊMES À VENIR

Marc-André Selosse est professeur au Muséum national d'histoire naturelle, à Paris, membre de l'Académie d'agriculture de France et auteur de « De la biodiversité comme un humanisme » (Seuil, 96 pages, 6,90 euros)